



FORMATION AAC ou Supervisée

Conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant pour le passage de l'épreuve pratique.

Elle augmente les chances de réussite et permet d'apprendre à moindre coût. Cet entraînement à la conduite se déroule avec un accompagnateur.

La conduite supervisée peut être mise en œuvre dès la conclusion du contrat, en fin de formation initiale ou après échec à l'épreuve de conduite. Le candidat doit avoir réussi le code et l'évaluation de fin de formation initiale (20h mini en école de conduite), participé à un rendez-vous préalable et obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur. L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption.

Conduite Accompagnée (AAC)

Pourquoi choisir la conduite accompagnée ?

Accessible dès 15 ans, l'apprentissage anticipé de la conduite, plus connu sous le nom de conduite accompagnée, vous offre de nombreux avantages :

- Elle peut vous permettre de passer l'examen du permis dès 17 ans pour conduire en autonomie dès 18 ans.
- Elle augmente votre chance de réussite à l'examen.
- Elle peut vous permettre de réduire votre coût de formation.
- Elle diminue vos risques d'accidents.
- Elle peut réduire le prix de votre assurance.
- Elle peut vous permettre de réduire la période probatoire du permis.

Plus d'expérience, accidentologie moins élevée = QUE DES AVANTAGES !

Dès le code réussi, la formation pratique ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite en auto-école, ou 13 heures pour les véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique. Ensuite, pendant une période de minimum un an et de maximum 3 ans, l'élève doit conduire au minimum 3000 kms avec un accompagnateur.

Pour être accompagnateur, il faut :

- ✓ Être titulaire de la catégorie B du permis de conduire (permis véhicule léger) depuis au moins 5 ans sans interruption
- ✓ Avoir obtenu l'accord de son assureur.